

1. OBJET.

1.1 Les présentes conditions sont des Conditions Générales de fourniture de machines et de services ("Conditions Générales") concernant la fourniture de machines ("Machines") et d'éventuels services d'installation et de montage s'y rattachant ("Services") effectués par Bavelloni S.p.a. ("Vendeur") envers un client ("Acheteur"), comme indiqué dans le contrat de vente séparé ("Contrat").

1.2 Les présentes Conditions Générales s'appliquent aussi à tous les produits, pièces de rechange ou accessoires fournis et/ou installés par le Vendeur dans le cadre de la livraison des Machines. Aucune condition générale ou condition d'un autre genre liée à la fourniture des Machines et des Services fournis par le Vendeur ne sera appliquée pour quelque motif que ce soit à l'Acheteur.

2. MACHINES ET SERVICES.

2.1 Les caractéristiques techniques finales des Machines sont celles qui sont décrites dans le Contrat et dans les Pièces Jointes relatives. Les Machines et accessoires de sécurité correspondants seront conformes aux lois et aux normes du pays de production des Machines, conformément à la Directive Machines 2006/42/EC et à la Directive sur la Compatibilité Électromagnétique 2004/108/EC. L'Acheteur sera responsable de la conformité des Machines et des éventuelles lois nationales spécifiques en vigueur dans son pays.

2.2 Au cas où les Machines faisant l'objet du contrat de vente seraient mises en ligne avec d'autres Machines, l'Acheteur aura la responsabilité de demander et d'obtenir la certification CE pour toute la ligne.

2.3 Le Vendeur aura le droit de demander des tolérances raisonnables par rapport aux Machines et se réserve celui d'apporter des modifications aux Machines en liaison avec d'éventuels développements techniques quand ce sera nécessaire.

3. PRIX D'ACHAT ET PAIEMENT.

3.1 Le prix d'achat convenu comprend tous les éléments énumérés dans le Contrat.

3.2 Tous les prix sont nets d'éventuels impôts et taxes locaux et étrangers (ex. droits de douane et licences d'importation).

3.3 La commande ne sera considérée telle qu'au moment de l'encaissement de la somme convenue, qui sera considérée comme une avance ne portant pas d'intérêts. Les avances seront retenues par le Vendeur si, pour quelque motif que ce soit, l'Acheteur révoque la commande, sans préjudice pour l'éventuelle indemnisation de dommages ultérieurs.

3.4 Le paiement sera considéré effectué quand le Prix ou les éventuels montants résiduels seront à disposition du Vendeur dans la banque désignée.

3.5 L'Acheteur ne pourra pour aucune raison reporter d'éventuels paiements à une date ultérieure à celle convenue dans le contrat de vente, ni retenir de montants pour justifier d'éventuelles réclamations par rapport aux paiements échelonnés convenus.

3.6 Sauf autrement convenu, le taux d'intérêt pour des paiements en retard sera égal au taux applicable selon la loi, de la date d'échéance au solde.

3.7 Si l'Acheteur ne fait aucun paiement, le Vendeur aura le droit de suspendre la production, la livraison et/ou les Services ou autres biens éventuels commandés par l'Acheteur, ainsi que d'interrompre la livraison des Machines ou d'autres biens en transit, sans préjudice pour les autres droits ou remèdes du Vendeur.

4. DELAIS DE LIVRAISON, DE PREPARATION, DE TRANSPORT ET D'EMBALLAGE.

4.1 Le délai de livraison, le coût et l'assurance relative du transport sont ceux qui sont indiqués dans la commande et seront interprétés conformément aux Incoterms 2010.

4.2 La date de livraison donnée dans le Contrat est indicative. Sauf spécification différente dans le Contrat et les pièces jointes relatives, le Vendeur ne sera en aucun cas responsable d'éventuelles amendes, liquidations de dommage, remises, réductions du prix, remboursements, indemnités ou dommages dus à d'éventuels délais.

4.3 L'éventuelle fourniture par le Vendeur de Services d'installation convenue dans le Contrat ne soulèvera pas l'Acheteur de l'obligation de préparer le site d'installation conformément aux caractéristiques des Machines, aux spécifications et instructions du Vendeur et aux lois applicables à la prévention des accidents.

4.4 L'Acheteur devra assurer par ses propres soins et à ses frais la préparation du site d'installation conformément à ses caractéristiques dimensionnelles, fonctionnelles et environnementales, ainsi qu'aux spécifications d'installation et électriques des Machines, et aux autres instructions ou spécifications fournies par le Vendeur.

4.5 Si l'Acheteur ne peut pas accepter la livraison à la date d'arrivée ou de livraison estimée, il sera responsable des frais de magasin et des éventuels frais de transport supplémentaires.

4.6 Le Prix comprend le coût de l'emballage adapté au type de transport et aux caractéristiques des Machines et des matériels.

4.7 Les éventuels emballages ou protections spéciaux demandés par l'Acheteur seront à la charge exclusive de ce dernier.

5. MONTAGE ET INSTALLATION.

5.1 La Pièce Jointe 2 - Manuel d'Installation - fait partie intégrale du contrat de vente.

5.2 Le coût du montage et de l'installation sont à la charge de l'Acheteur et, si le montage et l'installation ne sont pas demandés au moment de la signature du contrat de vente, lesdits coûts de montage et d'installation seront débités à l'Acheteur en appliquant les tarifs en vigueur au moment où ils seront demandés.

5.3 En outre, la main-d'œuvre liée à du personnel chargé d'aider les monteurs, les éventuels ouvrages de maçonnerie, de serrurerie, d'électricité, de manutention des Machines, de courant électrique et de matériels de consommation pour les tests et les essais effectués par les monteurs, tout comme les heures d'arrêt qui empêchent le technicien de travailler pour incapacité de l'Acheteur de fournir le site et tout ce qui est requis pour pouvoir effectuer le montage et l'installation seront à la charge de l'Acheteur.

6. ACCEPTATION.

6.1 Au terme de l'installation, les parties signeront la "Spécification d'acceptation du produit" citée dans la Pièce Jointe 3, qui fait partie intégrale du contrat de vente, en confirmation de l'acceptation des Machines par l'Acheteur.

6.2 Le Vendeur peut désactiver les Machines (autrement dit les rendre inutilisables) à n'importe quel moment avant que le Vendeur n'en achève l'installation et ne termine les activités de formation convenues, et avant que l'Acheteur ait mis en application les spécifications d'acceptation sans réserves et qu'il ait effectué le paiement dû.

6.3 Il est convenu que l'Acheteur n'utilisera pas les Machines avant d'avoir signé la Spécification d'acceptation.

6.4 Si, contrairement à ce qui est disposé plus haut et sans l'accord du Vendeur, l'Acheteur utilise les Machines, ces dernières seront considérées totalement acceptées.

7. RESERVE DE PROPRIETE ET PASSAGE DES RISQUES.

7.1 La fourniture tout entière reste la propriété du Vendeur jusqu'à ce que le paiement convenu soit complètement versé et sera entendue vendue avec accord de réserve de domaine aux termes de l'art. 1523 du Code Civil italien.

7.2 Le passage des risques du Vendeur à l'Acheteur a de toutes façons lieu au moment même de la livraison.

7.3 Tant que le Vendeur reste propriétaire des Machines, il a le droit de les rendre inutilisables à n'importe quel moment.

8. GARANTIE.

8.1 La garantie couvre les éventuels vices et/ou défauts des Machines et est accordée pour une période de douze (12) mois à compter de la date d'installation et de toutes façons de 16 mois au plus à compter de la date de facturation si l'installation n'est pas effectuée au moment de la livraison des Machines, et en tous cas pour un maximum de 2.000 heures de fonctionnement desdites Machines.

8.2 Sans préjudice pour les dispositions de cet article, la Garantie ci-dessus ne couvrira pas les :

- vices et/ou défauts dus à une utilisation ou à une conservation impropres et à l'usure normale des Machines ;
- vices et/ou défauts dérivant d'un entretien non correct des Machines par l'Acheteur ou d'altérations non autorisées desdites Machines ;
- vices et/ou défauts dérivant de matériels fournis par l'Acheteur ;
- éventuels vices et/ou défauts provoqués par des catastrophes naturelles, une faute ou la négligence de l'Acheteur et/ou une utilisation impropre, non correcte ou non autorisée des Machines, ou encore par une utilisation des Machines non conforme à celle pour laquelle elles ont été conçues, réalisées ou destinées, ou pour une cause externe non due aux Machines.

8.3 La Garantie sera de toutes façons irrévocablement suspendue en cas de :

- paiements dus par l'Acheteur non versés au Vendeur ;
- Machines utilisées de manière non conforme aux instructions d'emploi et aux manuels du Vendeur ;
- conditions environnementales, électriques ou autres sur le site différentes de celles qui sont spécifiées dans le Contrat ;
- utilisation d'outils ou de pièces de rechange non originales ou de déplacement des Machines sans accord préalable écrit du Vendeur ;
- installation non exécutée conformément aux instructions du Vendeur.

8.4 Au cas où l'on trouverait un vice et/ou un défaut des Machines pendant la période de Garantie et ledit vice/défaut ne serait pas imputable à l'Acheteur, le Vendeur pourra à sa discrétion remplacer ou réparer la partie ou le composant défectueux pendant la période de garantie à condition que l'Acheteur, après avoir constaté le défaut, communique en temps opportun et par écrit sa réclamation au Vendeur.

8.5 La garantie de chaque composant de Machines remplacé ou réparé sera limitée à la durée de la garantie originale indiquée plus haut. Par conséquent, le remplacement ou la réparation de parties en garantie ne prolongera pas la période de ladite Garantie.

8.6 Les éventuelles parties de Machines jugées défectueuses devront être renvoyées au Vendeur pour être soumises à une vérification quand celui-ci le demandera. Si le Vendeur détermine que le défaut n'est pas couvert par la Garantie, l'Acheteur devra payer le coût de l'expédition et de la vérification.

8.7 Le Vendeur aura le droit d'inspecter et de réparer la partie défectueuse des Machines sur les lieux où elles se trouvent et l'Acheteur pourra exécuter ou faire exécuter les réparations après en avoir reçu l'accord écrit du Vendeur.

8.8 La Garantie accordée ci-dessus ne s'applique qu'à l'Acheteur et ne peut pas être transférée à des tiers.

8.9 Le Vendeur se réserve le droit d'apporter des modifications techniques aux produits et à leurs composants et/ou de modifier les spécifications des produits sans obligation d'apporter lesdites modifications ou variations aux produits précédemment vendus et/ou livrés à ses clients.

8.10 Pendant la période de garantie le coût des heures, les frais de voyage et les frais de gîte et de couvert seront entièrement à la charge de l'Acheteur.

8.11 L'assistance en garantie ne comprend pas l'entretien normal des Machines et le remplacement des pièces pour cause d'usure normale.

8.12 L'Acheteur est tenu de vérifier l'intégrité des Machines transportées au moment de leur livraison.

8.13 Si l'Acheteur ne conteste pas immédiatement, autrement dit au déchargement des Machines, d'éventuels vices et/ou défauts provoqués par le transport proprement dit, la responsabilité pour lesdits vices et/ou défauts reposera exclusivement sur l'Acheteur sans qu'il puisse demander quoi que ce soit à ce titre au Vendeur.

8.14 Toute autre garantie, y compris celles aux termes de la loi, doit être considérée exclue et dépassée par les présentes conditions.

9. CONFIDENTIALITE.

9.1 Les éventuels dessins, documents techniques, manuels et prospectus envoyés à l'Acheteur resteront la propriété exclusive du Vendeur.

9.2 L'Acheteur ne pourra pas utiliser sans accord écrit du Vendeur lesdits dessins ou documents techniques dans d'autres buts que l'exécution du Contrat et ne pourra en aucun cas les copier, les reproduire, les transmettre ou les communiquer à des tiers sans accord écrit du Vendeur.

9.3 Ce qui précède s'applique aussi à d'éventuels dessins supplémentaires envoyés avant ou après l'acceptation des Machines.

10. SUSPENSION OU RESILIATION DU CONTRAT.

10.1 Le Vendeur aura la faculté de suspendre et/ou de résilier le présent Contrat par une simple communication écrite et avec effet immédiat si l'Acheteur ne remplit pas régulièrement et intégralement ses obligations de paiement du prix convenu (y compris le versement de l'avance ou la présentation de garanties de paiement adéquates).

10.2 Le Vendeur pourra en outre résilier avec effet immédiat le présent Contrat par une simple communication écrite au cas où l'Acheteur serait soumis à une procédure d'insolvabilité ou si ses conditions patrimoniales devaient changer substantiellement et mettre en danger évident l'exécution de la contre-prestation (ex. en cas de séquestre pour des montants considérables, d'état d'insolvabilité, de présentation de protêts contre lui, etc.).

11. RESPONSABILITÉS.

11.1 L'Acheteur devra prendre toutes les mesures nécessaires selon les directives, lois et règlements applicables et autres actions obligatoires, pratiques et usages pour éliminer ou réduire les éventuels risques à la santé et/ou à la sécurité qui pourraient dériver de l'utilisation ou du dépôt des Machines, et devra indemniser et décharger le Vendeur de toute responsabilité en cas de réclamation due au non-respect desdites dispositions par l'Acheteur.

11.2 Au cas où l'Acheteur utiliserait les Machines de façon contraire aux instructions et aux manuels fournis par le Vendeur ou à des fins autres que celles indiquées, ou les modifierait, les repositionnerait ou les altérerait sans accord écrit du Vendeur, ou si elles ne seraient pas soumises à des interventions d'entretien correctes (ex. utilisation de pièces de rechange non originales) conformément aux manuels d'entretien et par du personnel autorisé, le Vendeur ne sera pas responsable d'éventuels dommages à la propriété, de décès ou de lésions aux détriments de l'Acheteur et/ou de tiers.

11.3 Le Vendeur aura le droit de donner des instructions et des ordres en ce qui concerne l'utilisation des Machines pour en maintenir ou améliorer la sécurité et de réparer les défauts et manques en liaison à la sécurité desdites Machines.

11.3 Les parties devront toutes deux garantir que leur propre personnel et celui d'éventuels sous-traitants observent tous les règlements applicables en ce qui concerne la santé et la sécurité, sans limitation aucune, en particulier pendant l'installation, la formation et les procédures de mise en service. Pour éviter quelque doute que ce soit, le personnel du Vendeur ne sera pas responsable de garantir, même quand il joue le rôle de superviseur, que le personnel de l'Acheteur ou d'éventuels sous-traitants observe les normes susdites.

11.4 Le Vendeur ne sera en aucun cas responsable, quelles qu'en soient les causes, pour les :

- (i) dommages liés aux produits réalisés en tout ou en partie dans les structures de l'Acheteur ou avec l'utilisation de quelque Machine que ce soit,
- (ii) lésions à des personnes (y compris le décès) ou dommages à la propriété provoqués par une utilisation impropre ou par un entretien inadéquat des Machines, ou encore les
- (iii) éventuels dommages accidentels, directs, indirects ou en conséquence, ou plus précisément, à titre d'exemple, les éventuels dommages imputables à une :
 - (a) perte de profits, d'affaires ou de revenus, de réputation, de production, de données, à des réclamations de la part de clients de l'Acheteur, à des coûts dérivant d'interruptions de ligne ou des affaires de l'Acheteur,
 - (b) livraison en retard ou reportée, au déchargement ou au transport d'appareillages.

11.5 La responsabilité totale du Vendeur sera de toutes façons limitée à 5% (cinq pour cent) du prix des Machines.

12. CAUSES DE FORCE MAJEURE.

12.1 On considèrera, entre autre, comme causes de force majeure les faits qui se produisent après l'entrée en vigueur du Contrat et en empêchent l'exécution : grèves nationales et disputes syndicales, incendies, explosions ou autres évènements similaires, mobilisations, réquisitions, accidents, restrictions dans l'utilisation d'alimentation, évènements naturels, terrorisme, actes ou omissions de vecteurs, quarantaines, épidémies ou catastrophes.

12.2 La partie qui a l'intention de faire recours à la Cause de Force Majeur doit le communiquer sans délai à l'autre au moment où se produit l'évènement qui la provoque ou dès que possible, et en communiquer la fin par la suite.

12.3 S'il se produit une Cause de Force Majeure, aucune partie ne sera responsable du non-respect des obligations indiquées ici et le temps convenu pour l'exécution des obligations de la partie sera automatiquement prolongé.

13. DISPUTES ET LOIS APPLICABLES.

13.1 Le présent Contrat est réglementé par la loi italienne.

13.2 Pour toute dispute s'élevant sur l'interprétation et l'exécution du présent Contrat, les parties s'accordent sur la juridiction italienne et désignent le Tribunal de Milan comme seule Autorité Judiciaire compétente pour résoudre les disputes.

13.3 Si, et seulement au cas où, le pays de l'Acheteur prévoit comme une norme impérative et incontournable de la loi l'arbitrage pour la résolution de disputes de nature contractuelle, il est convenu que toutes les disputes dérivant du présent Contrat seront résolues de façon définitive conformément au Règlement sur les Arbitrages de la Chambre d'Arbitrage de Milan, par un ou plusieurs arbitres nommés conformément audit règlement et aux normes du Code italiennes.

14. INFORMATION SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES. (GDPR 679/2016 et modifications suivantes).

14.1 Le Vendeur traite les données personnelles fournies par l'Acheteur ou acquises autrement, y compris auprès de tiers, par des moyens informatiques et/ou manuels. Le personnel du Vendeur et le responsable, s'il a été nommé, ont accès aux dites données.

14.2 Les données sont traitées pour les fins liées aux obligations prévues par la loi, les règlements et les normes en vigueur pour exécuter/remplir le Contrat, pour enregistrer les clients/fournisseurs, pour gérer le contentieux.

14.3 L'Acheteur peut demander la liste tenue à jour des Responsables et des sujets auxquels les données sont communiquées, à savoir : autorités, institutions publiques, banques, collaborateurs et tiers qui ont des rapports avec la Société, membres de la profession libérale et personnes chargées de l'entretien des outils d'entreprises matériels et logiciels, autres sociétés du groupe.

14.4 L'Acheteur peut exercer à n'importe quel moment les droits indiqués à l'art. 15 et ss du GDPR 679/2016, comme par exemple obtenir la confirmation de l'existence ou non des données, en vérifier le contenu, l'origine, l'exactitude, en demander l'intégration, la mise à jour, la rectification, l'annulation, la transformation en forme anonyme, le blocage en conséquence de la violation de la loi, l'opposition au traitement pour des motifs légitimes.

14.5 Le Titulaire de la Vie Privée est BAVELLONI SPA – Via Natta, 16 – 20823 LENTATE SUL SEVESO (MB), en la personne de son représentant légal *pro-tempore*.

Lentate Sul Seveso, le _____

L'Acheteur

(timbre et signature du représentant légal)

L'Acheteur déclare avoir lu et clairement compris le contenu des conditions générales de vente du Vendeur indiquées plus haut. L'Acheteur approuve spécifiquement, aux termes de l'art. 1341 du Code Civil italien, le contenu des clauses suivantes : 2. Machines et Services ; 3. Prix d'achat et paiement ; 4. Délais de livraison, de préparation, de transport et d'emballage ; 5. Montage et installation ; 6. Acceptation ; 7. Réserve de propriété et passage des risques ; 8. Garantie ;

9. Confidentialité ; 10. Suspension ou résiliation du contrat ; 11. Responsabilité ; 12. Cause de Force majeure ; 13. Disputes et loi applicable ; 14. Information sur le traitement des informations privées.

Lentate Sul Seveso, le _____

L'Acheteur
(timbre et signature du représentant légal)